



DECISION DU MAIRE

N° 2023-03

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

Objet : Demande de subvention du CDAS 2022 département : Aménagement de la place du chef-lieu

Le Maire de la Commune de SALES,

VU la délibération n° 2020_06_10_29 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délégation, à demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, sans limitation de montant et pour tous les dossiers qui pourraient faire l'objet d'un financement extérieur de la part de à l'Etat ou d'autres collectivités conformément au nouvel article L. 2122-22-26° du C.G.C.T,

Nature de l'opération : aménagement de la place du chef-lieu

La Commune de Sâles, dans la continuité des travaux entrepris ,souhaite aménager l'espace public central du chef-lieu, à l'interface entre la mairie, l'église et les surfaces commerciales et de services à la population en cours de construction.
Il s'agit ici d'un véritable enjeu de sécurisation des modes doux, de végétalisation, d'agrément et de praticité à l'usage, dans un chef-lieu aujourd'hui coupé par une route départementale.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux	300 000.00	CDAS 2022	45 841.00
Maitrise d'Œuvre	32 400.00	Autofinancement	286 559.00
TOTAL	332 400.00		332 400.00

CONSIDERANT que ce projet est éligible au CDAS,

DECIDE

Article 1 :

Une subvention de 45 841 € HT au titre du CDAS 2022 est sollicitée auprès du Département, représentant 14% du projet d'aménagement de la place du chef-lieu pour un montant de 332 400 € HT.




Article 2 :

Monsieur le Maire signera tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

La présente décision est annoncée au conseil municipal du 29 mars 2023, inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

<p>Décision télétransmise au contrôle de légalité et affichée le : 16/03/2023</p> 	<p>Extrait conforme au registre des décisions. Fait à Sales, le 14 mars 2023 Le Maire, Yohann TRANCHANT</p>  
---	--